

RÈGLEMENT NUMÉRO 695
(adopté par la résolution numéro 441-12-2012)

**POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
HIVERNAL (DÉNEIGEMENT/SABLAGE) DES CHEMINS NON
MUNICIPALISÉS ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR
EN ACQUITTER LES COÛTS**

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Marc Aubertin lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 14 décembre 2012;

Attendu qu' en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu la politique d'entretien hivernal annuel (déneigement/sablage) des chemins non municipalisés et/ou privés adoptée en 2010;

Attendu que les travaux d'entretien hivernal d'une partie du chemin du Lac-Miguë et d'une partie du chemin du Lac Gauthier ont été demandés et approuvés par les intéressés respectifs.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu:

Que le 18 décembre 2012, le présent règlement, portant le numéro 695, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour la réalisation des travaux d'entretien hivernal (déneigement/sablage) des chemins non municipalisés et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter les coûts », et porte le numéro 695 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

Article 3: OBJET

L'objet du présent règlement est de déterminer le mode de financement, et de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement d'une taxe spéciale pour la réalisation des travaux d'entretien hivernal (déneigement/sablage) des chemins non municipalisés, pour la saison 2012-2013, dont les requêtes ont été dûment acceptées.

Article 4: DESCRIPTION DES CHEMINS

Les chemins non municipalisés visés par le présent règlement sont :

Article 4.1 PARTIE DU CHEMIN DU LAC-MIGUË

Une **partie du chemin du Lac-Miguë** totalisant une longueur d'environ quatre (4) kilomètres, soit toute la partie privée dudit chemin, constituée des lots P-6, 6-1, 6-3, P-18, rang Sud-Ouest, canton de Gauthier, et 20-1, 20-7, 21-1, P-21-2, 21-4, 21-5, 21-15, 21-16, 22-1, 22-16, rang A, canton de Joliette, et dont copie du plan est annexé faisant partie intégrante du présent règlement (Annexe A-1).

Article 4.2 CHEMIN DU BOSQUET-DU-LAC

Le **chemin du Bosquet-du-Lac** totalisant une longueur de quatre cents (400) mètres, constituée des lots 20-8 et 21-17, rang A, canton de Joliette, et dont copie du plan est annexé faisant partie intégrante du présent règlement (Annexe A-1).

Article 4.3 PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GAUTHIER

Une **partie du chemin du Lac-Gauthier** totalisant une longueur d'environ onze (11) kilomètres, soit du chemin de la Branche à Gauche, vis-à-vis la propriété portant le numéro civique 1 700, jusqu'à la grande virée située sur le camping numéro 4 au Lac-Gauthier, canton de Gauthier, et dont copie du plan est annexé faisant partie intégrante du présent règlement (Annexe B-1).

Article 5: DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien hivernal comprennent le déneigement et le sablage occasionnel, sous la surveillance et le contrôle de la Municipalité, en vertu du contrat de déneigement accordé à l'entreprise privée.

Article 6: COÛTS DES TRAVAUX

Article 6.1 PARTIE DU CHEMIN DU LAC-MIGUË

Les coûts des travaux afférents au chemin du Lac-Miguë ont été établis à la somme de 6 160 \$ (taxes nettes), conformément à la plus basse soumission conforme déposée et retenue, et correspondant à l'annexe A-2 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 6.2 CHEMIN DU BOSQUET-DU-LAC

Les coûts des travaux afférents au chemin du Bosquet-du-Lac ont été établis à la somme de 615 \$ (taxes nettes), conformément à la plus basse soumission conforme déposée et retenue, et correspondant à l'annexe A-2 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 6.3 PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GAUTHIER

Les coûts des travaux afférents au chemin du Lac-Gauthier ont été établis à la somme de 18 000 \$ (taxes nettes), conformément à la plus basse soumission conforme déposée et retenue, et correspondant à l'annexe B-2 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 7: TARIFICATION

Article 7.1: PARTIE DU CHEMIN DU LAC-MIGUË

Article 7.1.1 Pour chaque **immeuble** imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et Autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits), situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A-1, une compensation de l'ordre de cent dollars (**100, \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense visée d'entretien hivernal.

Article 7.1.2: Pour chaque **immeuble** imposable défini par la loi, comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A-1, une compensation de l'ordre de deux cents dollars (**200, \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense visée d'entretien hivernal.

Article 7.2: CHEMIN DU BOSQUET-DU-LAC

Article 7.2.1 Pour chaque **immeuble** imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et Autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits), situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A-1, une compensation de l'ordre de cent dollars (**100, \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense visée d'entretien hivernal.

Article 7.2.2: Pour chaque **immeuble** imposable défini par la loi, comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A-1, une compensation de l'ordre de deux cents dollars (**200, \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense visée d'entretien hivernal.

Article 7.3: PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GAUTHIER

Article 7.3.1 Pour chaque **immeuble** imposable défini au rôle d'évaluation sous les catégories « Terrains non exploités, étendue d'eau et Autres », correspondant aux immeubles vacants (non construits), situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A-1, une compensation de l'ordre de cinquante-deux dollars (**52, \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense visée d'entretien hivernal.

Article 7.3.2: Pour chaque **immeuble** imposable défini par la loi, comportant un bâtiment de catégorie résidentielle, commerciale, industrielle, culturelle, services, transports et production, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à

l'annexe A-1, une compensation de l'ordre de cent cinq dollars (**105, \$**) est imposée afin de pourvoir à la dépense visée d'entretien hivernal.

Article 8: IMPOSITION ET ÉCHÉANCE

Cette taxe spéciale est imposée annuellement, facturée et redevable, de la façon prescrite au règlement municipal portant le numéro 662, lequel régit les conditions de paiement des comptes de taxes et autres comptes.

Article 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013, après publication, conformément à la Loi.

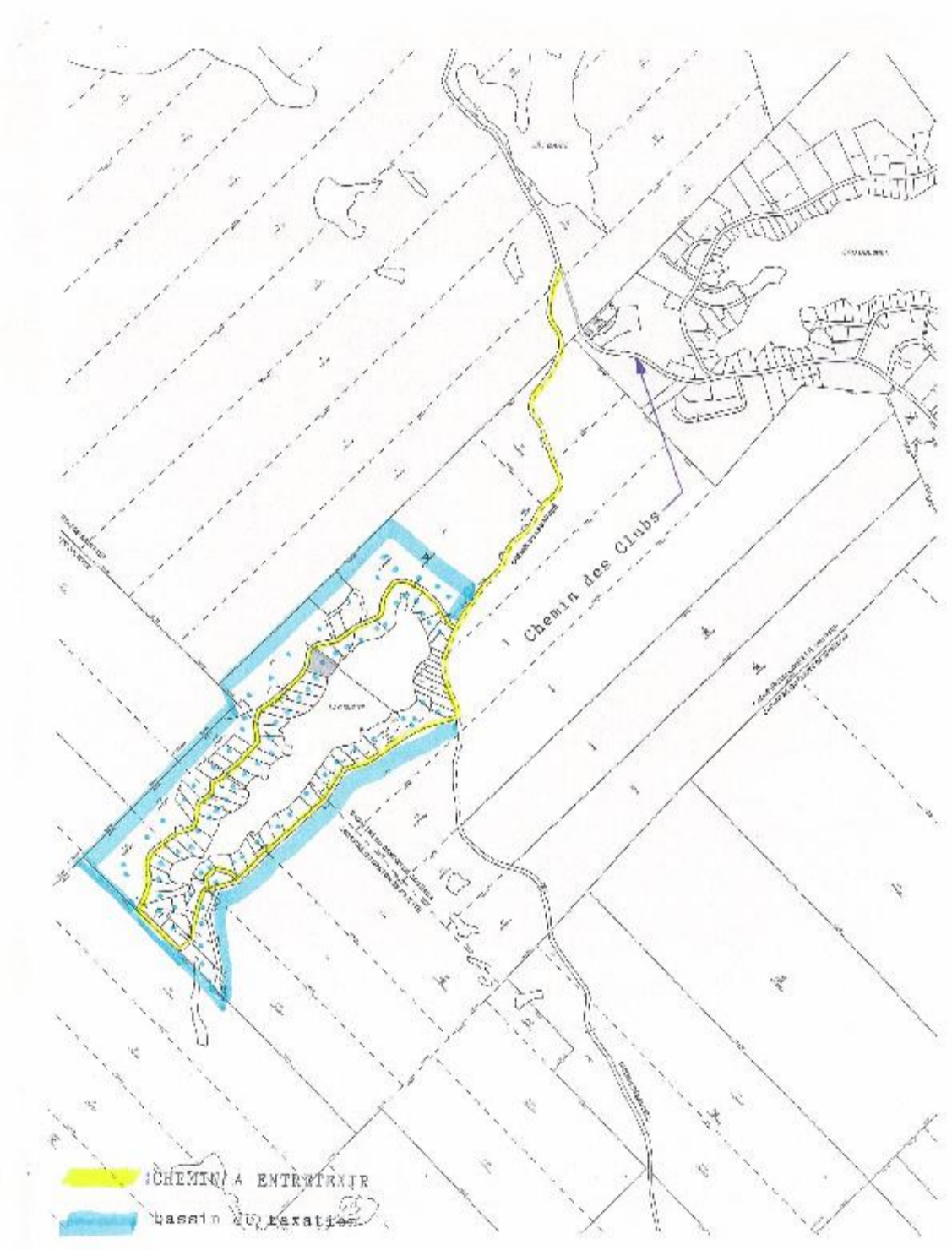
Josée Tellier
secrétaire-trésorière
et directrice générale

Yves Giard
maire

AVIS DE MOTION: 14 décembre 2012
ADOPTION: 18 décembre 2012
PUBLICATION: 19 décembre 2012
ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} janvier 2013

ANNEXE A-1

PLAN DU CHEMIN DU LAC-MIGUË ET DU CHEMIN DU BOSQUET-DU-LAC ET BASSIN DE TAXATION



ANNEXE A-2

SOUMISSION RETENUE POUR LE DENEIGEMENT DES CHEMINS DU LAC-MIGUÉ ET DU BOSQUET-DU-LAC

6.3. Formulaire de prix

Je, DÉNEIGEMENT TURNOUVE INC. soumissionnaire m'engage à effectuer des travaux d'entretien hivernal du chemin du Lac-Migué et du chemin du Bosquet-du-Lac pour la saison hivernale 2012-2013 ou pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014, selon l'option qui sera retenue au choix de la Municipalité, selon les exigences mentionnées du présent devis, le tout pour la somme forfaitaire suivante :

OPTION 1					
Entretien du chemin du Lac-Migué Saison 2012-2013			Entretien du chemin du Bosquet-du-Lac Saison 2012-2013		
Prix soumis	1400.00	\$/km	Prix soumis	1400.00	\$/km
TPS	70.00	\$/km	TPS	70.00	\$/km
TVQ	139.65	\$/km	TVQ	139.65	\$/km
MONTANT TOTAL	1609.65	\$/km	MONTANT TOTAL	1609.65	\$/km

OPTION 2					
Entretien du chemin du Lac-Migué Saisons 2012-2013 et 2013-2014			Entretien du chemin du Bosquet-du-Lac Saisons 2012-2013 et 2013-2014		
Prix soumis	1400	\$/km	Prix soumis	1400	\$/km
TPS	70	\$/km	TPS	70	\$/km
TVQ	139.65	\$/km	TVQ	139.65	\$/km
MONTANT TOTAL	1609.65	\$/km	MONTANT TOTAL	1609.65	\$/km

Le soussigné convient et certifie:

- QUE les montants totaux soumis sont fixes pour les saisons (options 1 ou 2).
- QUE les formulaires d'identification (6.1) et d'engagement (6.2) sont dûment complétés, signés et font partie intégrante de ma soumission.
- QUE je m'engage à respecter toutes les conditions et exigences apparaissant auxdits documents, incluant, s'il y a lieu, le(s) addenda suivant(s) :

Numéro d'addenda	Date	Article touché

- QUE la période de validité des soumissions est de soixante (60) jours (calendrier) à compter de la date d'ouverture des soumissions.


Signature soumissionnaire

En date du 1^{er} octobre 2012

ANNEXE B-2

**SOUSSION RETENUE POUR LE DENEIGEMENT DU CHEMIN
DU LAC-GAUTHIER**

Devis – Entretien hivernal du chemin de Lac-Gauthier

septembre 2012

6.3. Formulaire de prix

Je, Jacques Paquin soumissionnaire, m'engage à effectuer des travaux d'entretien hivernal du chemin du Lac-Gauthier pour la saison hivernale 2012-2013 ou pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014, selon l'option qui sera retenue au choix de la Municipalité, selon les exigences mentionnées du présent devis, selon les montants unitaires suivants :

OPTION 1			
Entretien du chemin Saison 2012-2013		Sortie pour épandage d'abrasifs Saison 2012-2013	
Prix soumis	\$/km	Prix soumis	\$/sortie
TPS	\$/km	TPS	\$/sortie
TVQ	\$/km	TVQ	\$/sortie
MONTANT TOTAL	\$/km	MONTANT TOTAL	\$/sortie

OPTION 2			
Entretien du chemin Saisons 2012-2013 et 2013-2014		Sortie pour épandage d'abrasifs Saisons 2012-2013 et 2013-2014	
Prix soumis	1225 \$/km	Prix soumis	275 \$/sortie
TPS	61,25 \$/km	TPS	0 \$/sortie
TVQ	122,19 \$/km	TVQ	0 \$/sortie
MONTANT TOTAL	1408,44 \$/km	MONTANT TOTAL	275 \$/sortie

Le soussigné convient et certifie:

- QUE les montants totaux soumis sont fixes pour les saisons (options 1 ou 2).
- QUE les formulaires d'identification (6.1) et d'engagement (6.2) sont dûment complétés, signés et font partie intégrante de ma soumission.
- QUE je m'engage à respecter toutes les conditions et exigences apparaissant auxdits documents, incluant, s'il y a lieu, le(s) addenda suivant(s) :

Numéro d'addenda	Date	Article touché

QUE la période de validité des soumissions est de soixante (60) jours (calendrier) à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Signature soumissionnaire Jacques Paquin
En date du 22 septembre 2012